



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 73853

Texte de la question

M. Jérôme Lambert interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les modalités et le coût financier de la résiliation du contrat avec Ecomouv'. En effet, au titre des indemnités et de la reprise des dettes bancaires, il semble que l'État versera environ 800 millions d'euros à Ecomouv'. Pour chiffrer ce coût, 403 millions d'euros d'indemnités seraient versés au consortium et à cette somme s'ajouterait une quarantaine de millions d'euros par an pendant dix ans, qui correspond à des dettes reprises par l'État, dues aux banques. Telles sont les données connues, mais qu'en est-il de l'exacte répartition de ces éléments financiers et des taux appliqués. Il souhaite donc connaître précisément le montage juridico-financier de cet accord avec Ecomouv' que devra payer l'entité publique.

Texte de la réponse

Les sommes versées au titre de l'indemnité de résiliation correspondent, avant application des pénalités, à trois fonctions différentes : - les coûts d'acquisition ou de réalisation du dispositif, incluant des coûts de conception significatifs ; - les coûts de fonctionnement du dispositif, tant pour les phases de vérification que pour la phase d'exploitation proprement dite (l'enregistrement des véhicules a été ouvert à compter du 19 juillet 2013) ; - les frais de financement, l'ensemble du dispositif ayant été préfinancé par Ecomouv' par emprunt auprès des établissements de crédits et par investissement des actionnaires. L'État a ainsi versé 500 millions d'euros en mars 2015 et versera 50 millions d'euros par an pendant huit ans. S'agissant des équipements, après la suspension sine die du péage de transit poids lourds, et la résiliation du contrat avec Ecomouv, ils ont été transférés à l'État. Parallèlement à l'expertise sur l'usage possible de ces équipements, l'État a publié un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visant à démonter et stocker les équipements déployés pour la perception de l'écotaxe, afin de pouvoir disposer d'un prestataire pour effectuer toutes les opérations qui seraient nécessaires. Il s'agit notamment d'optimiser au mieux le patrimoine de l'État en évitant dans un premier temps les dégradations ou les vols. Dans l'objectif de rechercher les meilleures valorisations possible, l'État a proposé de revendre globalement et sur place l'ensemble des matériels et mobilier installés par Ecomouv' sur le site de Metz, pour faciliter une éventuelle reprise d'activité. La réutilisation de tout ou partie des équipements repose avant tout sur des analyses économiques coût-avantage avec les services intéressés. Les réflexions en cours concernent notamment les utilisations statistiques, la protection du territoire ou les services aux usagers. Les équipements qui ne seront pas utiles à ces nouveaux usages seront revendus. Les collectivités territoriales peuvent demander le démontage des portiques et la remise en état des sites mais l'État est prêt à céder une partie de ses équipements. Le marché de démontage et stockage est un marché à bons de commande dont le montant dépendra des prestations commandées. Il permettra de préserver des actifs dont la valeur globale est très supérieure à ce montant et de les utiliser pour améliorer les services publics rendus aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73853

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 841

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 5047